



## Communiqué de presse

24 octobre 2019

### **De nouveaux règlements et baux à loyer pour garantir une gestion conforme et pérenne des sites de jardins familiaux à Delémont**

**Suite aux irrégularités constatées en 2018, le Conseil communal souhaite corriger ces situations et adapter en conséquence les règlements de gestion et les baux à loyer, afin de limiter les risques de sinistre, les atteintes à l'environnement et garantir la qualité de vie du voisinage.**

Dans le courant de l'année 2018, plusieurs irrégularités ont été constatées sur certains sites de jardins familiaux, dont notamment :

- construction de cabanes démesurées, parfois massives, équipées de manière exagérée, sans rapport avec l'activité de jardinier (cuisine avec alimentation électrique, évier avec écoulements perdus, sanitaires, poêles et cheminées à bois hors prescriptions incendie, etc.);
- entreposage de matériaux illicites;
- alentours des jardins utilisés comme WC;
- allumage de feux, odeurs de plastique brûlé;
- rassemblement de grands groupes de personnes, activités bruyantes, également le soir et le week-end;
- diverses autres entraves aux règlements de gestion.

Sur la base d'un avis de droit, le Conseil communal a décidé de résilier les baux à loyer en vue de les adapter, en fixant notamment de nouvelles conditions et exigences sur les modalités d'exploitation des parcelles de jardins. L'objectif est bien entendu de poursuivre la collaboration avec les associations pour la gestion des jardins. Les mesures correctives introduites dans les nouveaux règlements seront notamment les suivantes :

- des dimensions maximales seront fixées pour les cabanes; leur construction ou transformation sera soumise à une demande de petit permis de construire;
- les installations de cheminées, poêles ou autres foyers feront l'objet d'un contrôle de conformité par les autorités compétentes;
- les écoulements perdus d'eaux usées ne seront plus tolérés; les raccordements et équipements électriques seront limités;
- les activités autres que le jardinage seront restreintes et réglementées, notamment en application du Règlement communal de police; les feux ouverts seront interdits.

Le Conseil communal réitère sa volonté de pérenniser la mise à disposition de ces jardins familiaux. Les mesures prises tendent à garantir une gestion optimale, garante de sécurité pour les jardiniers, de respect de l'environnement et de la qualité de vie des voisins, tout en préservant également la fonction sociale de ces jardins.

Service UETP

Contact : Municipalité de Delémont, Service UETP : Pascal Mazzarini, architecte communal (Tél. 032 421 92 92)

UETP - Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics route de Bâle 1 2800 Delémont  
tél. 032 421 92 92 fax 032 421 92 99 [uetp@delemont.ch](mailto:uetp@delemont.ch)